



## SOMMAIRE

## Point 45 de l'ordre du jour :

- Activités opérationnelles pour le développement :
- a) Programme des Nations Unies pour le développement;
  - b) Fonds d'équipement des Nations Unies;
  - c) Activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général;
  - d) Programme des Volontaires des Nations Unies;
  - e) Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population;
  - f) Fonds des Nations Unies pour l'Enfance;
  - g) Programme alimentaire mondial
- Rapport de la Deuxième Commission .....

Pages

1297

## Point 60 de l'ordre du jour :

- Assistance en cas de catastrophe naturelle ou d'autres situations revêtant le caractère d'une catastrophe :
- b) Assistance aux populations soudano-sahéliennes menacées par la famine : rapport du Secrétaire général
- Rapport de la Deuxième Commission (deuxième partie) .....

## Point 17 de l'ordre du jour :

- Election de dix-huit membres du Conseil économique et social .....

1301

**Président : M. Abdelaziz BOUTEFLIKA**  
(Algérie).

## POINT 45 DE L'ORDRE DU JOUR

## Activités opérationnelles pour le développement :

- a) Programme des Nations Unies pour le développement;
- b) Fonds d'équipement des Nations Unies;
- c) Activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général;
- d) Programme des Volontaires des Nations Unies;
- e) Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population;
- f) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
- g) Programme alimentaire mondial

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION  
(A/9860)

## POINT 60 DE L'ORDRE DU JOUR

## Assistance en cas de catastrophe naturelle ou d'autres situations revêtant le caractère d'une catastrophe :

- b) Assistance aux populations soudano-sahéliennes menacées par la famine : rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION  
(DEUXIÈME PARTIE) A/9853/ADD.1)

1. M. LASCARRO (Colombie) [Rapporteur de la Deuxième Commission] (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur de présenter les rapports de la Deuxième Commission relatifs au point 45 de l'ordre du jour intitulé "Activités opérationnelles pour le développement" [A/9860], et l'alinéa b du point 60, intitulé "Assistance en cas de catastrophe naturelle ou d'autres situations revêtant le caractère d'une catastrophe" [A/9853/Add.1].

2. Au paragraphe 23 du rapport relatif aux activités opérationnelles pour le développement [A/9860], la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter quatre projets de résolution; le projet de résolution I concerne le Fonds d'équipement des Nations Unies, et le projet de résolution IV concerne la décentralisation des activités du Programme des Nations Unies pour le développement. Ils ont fait l'objet d'un vote à la Commission. Quant aux projets de résolution II et III relatifs au Fonds des Nations Unies pour l'enfance et à la coopération technique entre pays en voie de développement, ceux-ci ont été adoptés sans vote par la Commission.

3. J'ai également l'honneur de présenter la deuxième partie du rapport de la Deuxième Commission sur le point 60 de l'ordre du jour, intitulé "Assistance en cas de catastrophe naturelle ou d'autres situations revêtant le caractère d'une catastrophe" dont l'alinéa b traite de l'aide aux populations soudano-sahéliennes menacées par la famine. Au paragraphe 9 de son rapport [A/9853/Add.1], la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution intitulé "Examen de la situation économique et sociale de la région soudano-sahélienne victime de la sécheresse et mesures à prendre en sa faveur." Ce projet de résolution a été adopté par la Commission sans avoir fait l'objet d'un vote.

4. Le PRÉSIDENT : Nous allons tout d'abord examiner le rapport de la Deuxième Commission sur le point 45 de l'ordre du jour intitulé "Activités opérationnelles pour le développement" [A/9860]. Un amendement a été soumis et je donne la parole au représentant de la Norvège qui souhaite présenter cet amendement [A/L.743].

5. M. ARVESEN (Norvège) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom des délégations de la Colombie, de l'Indonésie et des Philippines ainsi que de ma propre délégation, j'ai l'honneur de présenter l'amendement au projet de résolution II recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 23 du document A/9860. L'amendement est contenu dans le document A/L.743. Nous proposons officiellement d'ajouter le paragraphe suivant au dispositif du projet de résolution concernant le Fonds des Nations Unies pour l'enfance [FISE] qui va être soumis au vote de l'Assemblée générale :

“*Prie le Secrétaire général, en collaboration avec le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de réunir des conférences régulières d'annonces de contributions au Fonds chaque année à partir de 1975.*”

6. Compte tenu de l'expérience acquise cet automne en réunissant une conférence spéciale d'annonces de contributions pour le FISE, les auteurs du projet d'amendement estiment que les Etats Membres des Nations Unies souhaitent, d'une façon générale, établir, sur une base régulière, des conférences d'annonces de contributions et aussi de contributions volontaires au FISE.

7. Les auteurs de l'amendement contenu dans le document A/L.743 espèrent donc que celui-ci sera incorporé dans le projet de résolution relatif au FISE et que ce texte ainsi que l'ensemble du projet de résolution seront adoptés par consensus par l'Assemblée générale.

8. Le PRÉSIDENT : Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote sur l'un ou plusieurs des quatre projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission et sur l'amendement contenu dans le document A/L.743.

9. M. N. OUÉDRAOGO (Haute-Volta) : Mon intervention sera très brève; elle concerne le projet de résolution I relatif au Fonds d'équipement des Nations Unies. Après quelques brèves consultations, il est apparu à ma délégation que les auteurs du vote qui est intervenu en Deuxième Commission ne semblent pas vouloir insister en Assemblée générale pour la reconduction de ce vote. Par conséquent, ma délégation serait très heureuse de voir ce projet de résolution adopté par consensus.

10. Le PRÉSIDENT : Contrairement à l'usage qui a cours dans cette assemblée, une délégation vient de se signaler à mon attention pour présenter un amendement qui me paraît venir tardivement. Je tiens à le faire remarquer. Je vais tout de même donner la parole au représentant de la République arabe libyenne.

11. M. OMAR (République arabe libyenne) [*interprétation de l'arabe*] : Au nom de ma délégation, j'aimerais présenter un bref amendement relatif au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution I concernant le Fonds d'équipement des Nations Unies.

12. Ma délégation, conjointement avec d'autres délégations, notamment avec la délégation de l'Irak, avait insisté pour qu'il soit tout d'abord fait mention des noms des pays qui ont présenté le projet et ensuite de tous les autres pays en voie de développement. Par conséquent, nous tenons à présenter ce petit amendement qui a été adopté par la Deuxième Commission pour d'autres projets de résolution sur d'autres points tels que, par exemple, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

13. Nous proposons par cet amendement de supprimer les mots suivants :

[*L'orateur poursuit en anglais.*]

“qui sont en mesure de le faire”.

Le paragraphe 3 du dispositif se lirait donc comme suit :

“*Invite tous les pays, en particulier les pays développés qui n'ont pas encore versé de contri-*

*butions au Fonds d'équipement des Nations Unies, à verser audit Fonds des contributions volontaires substantielles afin de le rendre pleinement opérationnel et efficace;*”.

14. Le PRÉSIDENT : L'Assemblée est donc saisie de deux amendements proposés par le représentant de la Norvège et par celui de la République arabe libyenne.

15. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 23 du document A/9860 et sur les amendements qui ont été présentés.

16. Le projet de résolution I a trait au Fonds d'équipement des Nations Unies. Des votes séparés ont été demandés sur les paragraphes 2 et 3 du dispositif du projet de résolution I. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale décide de voter séparément sur les paragraphes 2 et 3.

*Il en est ainsi décidé.*

17. M. BREITENSTEIN (Finlande) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation avait demandé un vote par division sur le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution I. Mais étant donné l'appel lancé par le représentant de la Haute-Volta, ma délégation était disposée à retirer sa demande et à accepter un consensus sur ce projet de résolution. Un amendement au paragraphe 3 vient d'être présenté par le représentant de la République arabe libyenne. Cependant, cela ne change en rien la position de ma délégation, et si un consensus sur le projet de résolution pouvait se dégager, je n'insisterais pas pour que l'on vote séparément sur le paragraphe 3.

18. M. BERLIS (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation canadienne avait demandé un vote par division sur le paragraphe 2 du projet de résolution I. Etant donné, cependant, qu'un appel a été lancé pour que l'on adopte ce projet de résolution par consensus, nous serions donc disposés, s'il y avait consensus, à retirer notre demande tendant à ce que l'on procède à un vote séparé sur le paragraphe 2.

19. Le PRÉSIDENT : Je voudrais résumer la situation.

20. Un vote séparé a été demandé sur les paragraphes 2 et 3 du projet de résolution I qui a trait au Fonds d'équipement des Nations Unies. La Finlande, qui avait demandé un vote par division sur le paragraphe 3, aurait bien voulu se conformer à l'appel lancé par le représentant de la Haute-Volta si le représentant de la République arabe libyenne n'avait pas soumis un amendement sur lequel l'Assemblée doit nécessairement se prononcer, à moins que le représentant de la Libye ne décide de retirer son amendement.

21. Par ailleurs, en ce qui concerne le paragraphe 2, le représentant du Canada vient de nous dire qu'il a entendu l'appel lancé par le représentant de la Haute-Volta et qu'il n'insistait pas pour que l'on vote séparément sur ce paragraphe si un consensus pouvait se dégager sur l'ensemble du projet de résolution.

22. M. N. OUÉDRAOGO (Haute-Volta) : Ma délégation voudrait lancer un appel pressant à la délégation de la République arabe libyenne pour qu'elle n'insiste pas sur son amendement puisque

nous estimons que le texte qui a été élaboré à la Deuxième Commission est le fruit de négociations laborieuses, et nous souhaitons vivement qu'il soit adopté par consensus.

23. Par conséquent, je lance un nouvel appel au représentant de la Libye pour qu'il retire son amendement.

24. M. OMAR (République arabe libyenne) [*interprétation de l'arabe*] : Je m'excuse de reprendre la parole. Ma délégation ne veut pas retarder les travaux de l'Assemblée générale, mais nous pensons que le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution I ne traite pas comme il se doit la question à l'étude.

25. Cette nouvelle tendance visant à introduire le concept des "pays qui sont en mesure de payer" est une tentative de la part de certains pays développés, et surtout des Etats-Unis et de certains pays européens, dont l'objectif est de faire croire que les pays en développement, et surtout les pays producteurs de pétrole sont trop riches et qu'ils doivent donc payer plus que les autres. Cela est injuste. Mon pays n'approuve nullement cette tendance, et nous l'avons dit clairement à maintes reprises au sein de la Deuxième Commission. Ma délégation estime que tous les pays devraient être invités à apporter leur contribution, que ce sont surtout les pays développés qui doivent apporter la contribution la plus importante aux Fonds de développement des Nations Unies et que c'est surtout à ceux qu'incombe la responsabilité d'aider les pays en développement, et non le contraire. Certains pays développés prétendent que certains pays en développement se sont enrichis indûment et que cela est injuste.

26. Sur la base de ces considérations, je suis désolé de ne pouvoir répondre à l'appel lancé par le représentant de la Haute-Volta, et ma délégation insiste pour que l'on utilise dans le cas à l'étude la même formulation que celle adoptée pour de nombreux autres projets de résolution adoptés par la Deuxième Commission. Seul un texte qui inviterait tous les pays, et surtout les pays développés, à fournir une contribution donnerait satisfaction à ma délégation.

27. Le PRÉSIDENT : Puis-je considérer que, d'une façon tout à fait formelle, le représentant du Canada a retiré sa proposition de vote séparé sur le paragraphe 2 du projet de résolution I ?

28. M. BERLIS (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation canadienne est prête à retirer sa demande de vote par division si un consensus se dégage à propos de ce projet de résolution. S'il n'y a pas consensus, nous maintenons notre demande de vote par division.

29. Le PRÉSIDENT : Il est parfaitement clair qu'il n'y a pas consensus, puisque la délégation de la Libye insiste pour que son amendement soit mis aux voix; j'en déduis que la Finlande adopte, sur le paragraphe 3 du dispositif, la position qui est celle du Canada sur le paragraphe 2 du dispositif.

30. Nous allons donc mettre aux voix le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution I, qui figure dans le document A/9860.

*Par 108 voix contre zéro, avec 23 abstentions, le paragraphe 2 du dispositif est adopté.*

31. Le PRÉSIDENT : Je mets maintenant aux voix l'amendement au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution I présenté par la République arabe libyenne.

*Par 49 voix contre 22, avec 60 abstentions, l'amendement est adopté.*

32. Le PRÉSIDENT : Je mets maintenant aux voix le paragraphe 3 du dispositif, tel qu'il a été amendé par la République arabe libyenne.

*Par 95 voix contre une, avec 36 abstentions, le paragraphe 3 du dispositif, tel qu'il a été amendé, est adopté.*

33. Le PRÉSIDENT : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution I, dans son ensemble, tel qu'il a été amendé.

*Par 113 voix contre zéro, avec 19 abstentions, le projet de résolution I, tel qu'il a été amendé, est adopté [résolution 3249 (XXIX)].*

34. Le PRÉSIDENT : Nous passons maintenant à l'examen du projet de résolution II, intitulé "Fonds des Nations Unies pour l'enfance", et de l'amendement y relatif qui figure dans le document A/L.743. Conformément à l'article 90 du règlement intérieur, l'Assemblée va voter tout d'abord sur l'amendement, puis sur le projet de résolution dans son ensemble.

*Par 130 voix contre zéro, avec une abstention, l'amendement est adopté.*

35. Le PRÉSIDENT : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution II tel qu'il a été amendé.

*Par 131 voix contre zéro, le projet de résolution II, tel qu'il a été amendé, est adopté [résolution 3250 (XXIX)].*

36. Le PRÉSIDENT : Nous en arrivons maintenant au projet de résolution III intitulé "Coopération technique entre pays en voie de développement". Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution est paru sous la cote A/9898. Je voudrais rappeler à l'Assemblée que la Deuxième Commission a adopté le projet de résolution III sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

*Le projet de résolution III est adopté [résolution 3251 (XXIX)].*

37. Le PRÉSIDENT : Je mets aux voix le projet de résolution IV intitulé "Décentralisation des activités du Programme des Nations Unies pour le développement".

*Par 132 voix contre zéro, le projet de résolution IV est adopté [résolution 3252 (XXIX)].*

38. Le PRÉSIDENT : Je donne maintenant la parole aux délégations qui ont exprimé le souhait d'expliquer leur vote après le vote.

39. M. BARCELÓ (Mexique) [*interprétation de l'espagnol*] : Traditionnellement, la politique extérieure du Mexique donne son appui effectif à toutes les mesures, de quelque type que ce soit, prises en faveur des pays les moins avancés ou d'un développement économique moindre à toutes celles que l'on essaie de mettre en œuvre à cette fin. Cette attitude très nette de mon pays ressort clairement des liens

que nous entretenons au sein de notre région et avec les autres pays du monde.

40. Néanmoins nous croyons que l'appui international qui pourrait être donné en particulier à ce genre de pays doit se baser sur des fonds supplémentaires qui reflètent véritablement le désir de la communauté internationale, et en particulier de ceux des pays qui sont en meilleure condition pour le faire, de collaborer au développement des pays les moins avancés.

41. Ces conceptions revêtent une importance particulière dans les circonstances actuelles, alors que les montants en valeur absolue de l'aide subissent une détérioration constante du fait de l'inflation; ce point de vue a été réitéré en diverses enceintes de l'Organisation des Nations Unies et rappelé récemment par l'Administrateur du PNUD, M. Petersen, dans la déclaration qu'il a faite pour présenter cette question devant la Deuxième Commission<sup>1</sup>.

42. Pour cette raison, nous avons appuyé le projet de résolution I dans son ensemble.

43. M. BERLIS (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation canadienne s'est abstenue sur le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution I sur le Fonds d'équipement des Nations Unies, car elle estime que les décisions relatives à l'utilisation des fonds du PNUD doivent être prises au sein du Conseil d'administration de cet organisme et non à l'Assemblée générale. En outre, nous croyons fermement que les dépenses administratives relatives au Fonds d'affectation spéciale ne devraient pas être imputées au budget d'administration du PNUD, mais bien au Fonds spécial lui-même.

44. M. BREITENSTEIN (Finlande) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation se félicite de la nouvelle orientation donnée au Fonds d'équipement des Nations Unies en faveur des pays les moins développés, pays qui, notamment dans la situation économique actuelle du monde, méritent que des mesures soient prises spécialement en leur faveur, dans tous les cas où elles peuvent être applicables. Cependant, étant donné que mon gouvernement n'envisage pas à présent de contribuer au Fonds, pour les raisons que ma délégation a exposées à la Deuxième Commission<sup>2</sup>, nous nous sommes sentis dans l'obligation de demander un vote par division sur le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution I et nous avons dû nous abstenir lors de ce vote. Étant donné que nous appuyons l'idée générale de ce projet de résolution nous avons, néanmoins, été heureux de voter en faveur du texte dans son ensemble.

45. M. BRITO (Brésil) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté pour le projet de résolution IV mais nous tenons, néanmoins, à dire ce qui suit.

46. En Deuxième Commission, nous nous sommes abstenus lorsqu'a été mise aux voix l'expression "... en particulier l'établissement... de bureaux régionaux du PNUD..." qui figure au paragraphe 1 du dispositif [A/9860, par. 21 et 22]. Si l'on avait voté sur ces mots en séance plénière, nous nous serions également abstenus.

47. A ce propos, nous voudrions préciser que, premièrement, nous appuyons entièrement la tendance à décentraliser les activités du PNUD; deuxièmement, nous ne croyons pas, toutefois, que l'établissement de bureaux régionaux puisse être considéré, d'une

manière générale, comme souhaitable. A notre avis, une décision à ce sujet devrait dépendre des conditions qui règnent dans chaque région. En outre, nous craignons qu'une séparation entre New York et les bureaux régionaux actuels du PNUD n'affaiblisse ces bureaux et ne provoque d'autres retards dans la mise en application des programmes du PNUD.

48. M. AL-KHUDHAIRY (Irak) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a appuyé l'amendement présenté par la Libye au projet de résolution I [voir par. 13 ci-dessus] et elle a voté en sa faveur.

49. La raison en est claire et simple. C'est un fait bien connu que la plus grande partie des contributions faites au Fonds d'équipement des Nations Unies le sont par les pays en voie de développement. La plupart des pays développés ne versent rien. Il n'est donc ni normal ni réaliste de lancer un appel de contributions aux pays qui le font déjà. L'amendement de la Libye avait pour but de corriger cette erreur et de refléter la réalité.

50. Deuxièmement, nous ne savons pas exactement ce que l'on veut dire par "pays qui sont en mesure de le faire". Ma délégation croit comprendre que les pays capables de le faire sont les pays développés et que les mentionner deux fois dans le même paragraphe constituerait donc une répétition.

51. M. KANDÉ (Sénégal) : Mon intervention portera sur deux projets de résolution parmi les quatre que nous venons d'adopter. Le premier, le projet de résolution I, est relatif au Fonds d'équipement des Nations Unies. Ma délégation n'a pas eu de problème à voter en faveur de ce projet. Elle tient à remercier les délégations qui, après avoir fait connaître leur position à la Commission, ont accepté de l'abandonner pour nous permettre d'aboutir à un consensus.

52. D'autre part, nous comprenons le souci des délégations qui ont exprimé le regret de ne pouvoir répondre à l'appel lancé. Enfin, nous estimons que l'une et l'autre de ces positions n'auront pas de grave effet sur le résultat auquel nous sommes arrivés, à savoir l'adoption d'un projet de résolution dont l'importance est évidente.

53. En ce qui concerne le projet de résolution IV relatif à la décentralisation des activités du PNUD, ma délégation a eu l'occasion de dire en Deuxième Commission<sup>3</sup> qu'elle ne faisait pas preuve d'égoïsme en insistant sur les problèmes particuliers à la région qui est la nôtre. En effet, il n'était pas normal, selon nous, qu'au moment où les autres groupes régionaux n'ont pas les mêmes problèmes que nous, nous bloquions les travaux. Nous avons donc fait cette concession, mais en précisant, en particulier, qu'en ce qui concerne la région où se trouve mon pays, la décision de mettre en œuvre la décentralisation des activités du PNUD ne saurait s'effectuer qu'en tenant compte des intérêts bien compris des États de cette région. Je tenais à répéter cette préoccupation en séance plénière. La décision de décentraliser ces activités ne saurait donc être que dans le cadre des intérêts bien compris des régions intéressées.

54. Le PRÉSIDENT : Nous passons à l'examen du point 60 de l'ordre du jour. J'invite donc les membres de l'Assemblée à porter leur attention sur la deuxième partie du rapport de la Deuxième Commission contenu dans le document A/9853/Add.1 intitulé "Assis-

tance en cas de catastrophe naturelle ou d'autre situation revêtant le caractère d'une catastrophe".

*Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Deuxième Commission.*

55. Le PRÉSIDENT : Comme personne n'a demandé à expliquer son vote avant le vote, l'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport [A/9853/Add.1]. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution a été distribué sous la cote A/9899. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté [résolution 3253 (XXIX)].*

## POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR

### Election de dix-huit membres du Conseil économique et social

56. Le PRÉSIDENT : L'Assemblée va procéder à l'élection de 18 membres du Conseil économique et social qui doivent remplacer ceux dont le mandat vient à expiration le 31 décembre 1974.

57. Les 18 membres sortants sont les suivants : l'Argentine, la Bolivie, le Burundi, le Canada, le Chili, la Chine, l'Ethiopie, la Finlande, l'Inde, le Japon, le Kenya, le Pakistan, la Pologne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède, la Tchécoslovaquie, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et le Zaïre. Ces 18 pays sont immédiatement rééligibles.

58. Je rappelle aux membres de l'Assemblée que les Etats suivants seront encore membres du Conseil économique et social après le 1<sup>er</sup> janvier 1975 : l'Algérie, la République fédérale d'Allemagne, l'Australie, la Belgique, le Brésil, la Colombie, le Congo, la Côte d'Ivoire, l'Egypte, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, Fidji, la France, le Guatemala, la Guinée, l'Indonésie, l'Iran, l'Italie, la Jamaïque, la Jordanie, le Libéria, le Mali, le Mexique, la Mongolie, l'Ouganda, les Pays-Bas, la République démocratique allemande, la Roumanie, le Sénégal, la Thaïlande, Trinité-et-Tobago, la Turquie, le Venezuela, le Yémen démocratique, la Yougoslavie et la Zambie. Le nom de ces 36 Etats ne doit pas figurer sur les bulletins de vote.

59. Conformément au paragraphe 4 de la résolution 2847 (XXVI) du 20 décembre 1971, les 18 membres devront être élus selon la répartition suivante : quatre membres parmi le groupe des Etats d'Afrique; quatre membres parmi le groupe des Etats d'Asie; trois membres parmi le groupe des Etats d'Amérique latine; quatre membres parmi le groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats; trois membres parmi le groupe des Etats socialistes d'Europe orientale. Il devra être tenu compte de cette répartition dans les bulletins de vote.

60. Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret et il ne sera pas fait de présentation de candidatures.

61. Je donne maintenant la parole au représentant de Chypre qui souhaite faire une communication à l'Assemblée générale au nom des Etats asiatiques.

62. M. CHRISTOPHI (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : En ma qualité de président du groupe des Etats d'Asie pour le mois de décembre, je voudrais informer les représentants que le groupe est d'ores et déjà d'accord pour accepter les candidatures de la Chine et de la République arabe du Yémen pour deux des quatre sièges vacants au Conseil économique et social. En ce qui concerne les deux autres sièges vacants, les Etats suivants se sont portés candidats : l'Inde, le Japon, le Pakistan et les Philippines.

63. Le PRÉSIDENT : Je donne maintenant la parole au représentant d'Haïti qui désire intervenir au nom du groupe des Etats latino-américains.

64. M. VERRET (Haïti) : Dans l'exercice de la présidence du groupe latino-américain pour le mois de décembre, ma délégation a l'honneur d'annoncer aux membres de l'Assemblée que les candidats du groupe latino-américain au Conseil économique et social sont les suivants : l'Argentine, l'Equateur, et le Pérou. Ma délégation espère que ces candidats bénéficieront des suffrages des membres de l'Assemblée.

65. Le PRÉSIDENT : Le représentant de Chypre, au nom des Etats du groupe asiatique, et le représentant d'Haïti, au nom du groupe des Etats latino-américains, s'étant fait entendre, nous allons maintenant procéder aux élections. Je voudrais prier les membres de l'Assemblée d'utiliser exclusivement les bulletins de vote qui leur sont distribués et d'y inscrire, pour chaque groupe, le nom des Etats Membres pour lesquels ils souhaitent voter. Les bulletins comportant plus de noms que le nombre prévu pour le groupe concerné seront déclarés nuls.

*Sur l'invitation du Président, M. Ruggiero (Italie), M. Rodas Martínez (Guatemala), M. Werner (République démocratique allemande), M. Kacimaiwai (Fidji) et M. Chabala (Zambie) font fonction de scrutateurs.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

66. Le PRÉSIDENT : S'il n'y a pas d'objection, je propose de suspendre la séance pour permettre le dépouillement du scrutin.

*La séance, suspendue à 12 h 30, est reprise à 13 h 45.*

67. Le PRÉSIDENT : Le résultat du vote pour l'élection de 18 membres du Conseil économique et social est le suivant :

#### GROUPE A

Nombre de bulletins déposés :	134
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	134
Nombre d'abstentions :	1
Nombre de votants :	133
Majorité requise :	89
Nombre de voix obtenues :	
Zaïre .....	132
Gabon .....	131
Ethiopie .....	130
Kenya .....	128
Sierra Leone .....	2
Dahomey .....	1
Tchad .....	1

## GROUPE B

<i>Bulletins déposés :</i>	134
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	134
<i>Abstentions :</i>	0
<i>Nombre de votants :</i>	134
<i>Majorité requise :</i>	90
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Chine .....	100
Pakistan .....	98
Yémen .....	93
Japon .....	92
Inde .....	64
Philippines .....	61
Afghanistan .....	2
Bangladesh .....	1
Chypre .....	1
Liban .....	1
Népal .....	1

## GROUPE C

<i>Bulletins déposés :</i>	134
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	134
<i>Abstentions :</i>	1
<i>Nombre de votants :</i>	133
<i>Majorité requise :</i>	89
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Argentine .....	133
Pérou .....	131
Equateur .....	128

## GROUPE D

<i>Bulletins déposés :</i>	134
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	134
<i>Abstentions :</i>	2
<i>Nombre de votants :</i>	132
<i>Majorité requise :</i>	88
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Canada .....	129
Danemark .....	128
Norvège .....	127

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord .....	121
Nouvelle-Zélande .....	1
Portugal .....	1

## GROUPE E

<i>Bulletins déposés :</i>	134
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	134
<i>Abstentions :</i>	3
<i>Nombre de votants :</i>	131
<i>Majorité requise :</i>	88
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Bulgarie .....	131
Tchécoslovaquie .....	131
Union des Républiques socialistes soviétiques .....	127

*Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, l'Argentine, la Bulgarie, le Canada, la Chine, la Tchécoslovaquie, le Danemark, l'Equateur, l'Ethiopie, le Gabon, le Japon, le Kenya, la Norvège, le Pakistan, le Pérou, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Yémen et le Zaïre sont élus membres du Conseil économique et social pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1975.*

68. Le PRÉSIDENT : Je voudrais féliciter les Etats qui ont été élus membres du Conseil économique et social pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1975 et, en même temps, remercier chaleureusement les scrutateurs pour leur précieux concours.

*La séance est levée à 14 heures.*

## NOTES

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Deuxième Commission, 1600<sup>e</sup> séance, par. 36 à 50.

<sup>2</sup> Ibid., 1602<sup>e</sup> séance, par. 9 à 12 et 1614<sup>e</sup> séance, par. 61.

<sup>3</sup> Ibid., 1629<sup>e</sup> séance, par. 17.